



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1987/19
2 mars 1987

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-troisième session
Point 12 a) de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE,
EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES
COLONIAUX ET DEPENDANTS

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE

Rapport du Secrétaire général présenté en application de
la décision 1986/103 de la Commission des droits de l'homme

1. Le présent rapport est présenté en application de la décision 1986/103 que la Commission des droits de l'homme a adoptée à sa quarante-deuxième session, le 12 mars 1986. Par cette décision, la Commission a renvoyé le débat au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question des droits de l'homme à Chypre" à sa quarante-troisième session, étant entendu que "les mesures à prendre en vertu de résolutions antérieures de la Commission sur ce sujet demeureront valables, y compris la demande adressée au Secrétaire général de fournir à la Commission un rapport sur la mise en oeuvre de ces mesures".

2. Comme il était indiqué dans mon dernier rapport sur la question (E/CN.4/1986/26), après la nomination par moi-même à compter du 28 avril 1985, de M. Paul Wurth en tant que troisième membre de la Commission d'enquête sur les personnes portées disparues à Chypre, la Commission a repris ses travaux de fond en juin 1985 et a tenu, entre juin et décembre de cette année, deux réunions de travail comportant, respectivement, quatre et cinq séances. En 1986, elle a tenu huit réunions de travail, comportant une vingtaine de séances officielles et plusieurs séances officieuses. Au cours de ces réunions, elle a poursuivi son travail d'enquête sur 168 cas individuels sur

lesquels elle a décidé d'axer ses efforts dans un premier temps. La Commission fait son possible pour achever au plus tôt ses travaux sur ces cas. En octobre 1986, M. Wurth s'est rendu à New York pour me mettre au courant des travaux de la Commission. Ensuite, M. Marrack Goulding, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, et M. Gustave Feissel, Directeur du Bureau des Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales, qui ont visité Chypre en novembre 1986 à ma demande dans le cadre de la mission de bons offices confiée au Secrétaire général par le Conseil de sécurité, ont débattu des travaux de la Commission avec les deux parties, ainsi que des meilleurs moyens de progresser.

3. En ce qui concerne la mise en oeuvre des dispositions des résolutions précédentes de la Commission ayant trait aux réfugiés et aux personnes déplacées, ainsi qu'aux modifications de la structure démographique de Chypre, la situation n'a pour ainsi dire pas changé depuis la parution du dernier rapport. Le nombre des Chypriotes grecs vivant dans la région de Karpas, dans le nord de l'île, a encore diminué depuis mon dernier rapport et s'établissait à 699 à la fin de novembre 1986. La plupart des Chypriotes grecs qui se sont installés dans la partie méridionale de l'île étaient des personnes âgées, qui ont été vivre chez des proches parents. Depuis avril 1979, les enfants qui fréquentent des établissements scolaires dans le sud ne peuvent pas rendre visite à leurs parents ou grands-parents résidant dans le nord, sauf dans de rares cas où des visites ont été organisées pour des raisons humanitaires.

4. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, dans le cadre de son mandat a continué à s'acquitter de sa mission humanitaire en faveur des Chypriotes grecs du nord et ses membres ont continué à rendre périodiquement visite aux Chypriotes turcs du sud et à faciliter leurs contacts avec leurs parents du nord. Elle a veillé à ce que tous les transferts de personnes d'une partie de l'île à l'autre ne se fassent qu'avec le consentement des intéressés. Elle a aussi continué à aider à organiser des visites temporaires dans le sud de Chypriotes grecs vivant dans le nord pour raisons familiales et autres. Les contacts sont demeurés fréquents entre les membres de la communauté maronite résidant de part et d'autre des lignes du cessez-le-feu.

5. Les activités de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre sont exposées plus en détail dans mes rapports les plus récents au Conseil de sécurité sur l'opération des Nations Unies à Chypre (voir S/18102 et Add.1 et 2 et S/18491 et Add.1).